Règles professionnelles, prescription des dispositifs médicaux, maîtrise de la langue, revalorisation salariale : mais où sont passés tous les dossiers des orthophonistes ? C'est la question posée par la Fédération Nationale des Orthophonistes.

De drôles de coïncidences …

Depuis des années, les orthophonistes réclament une rémunération à l'hôpital correspondant à leur niveau de qualifications et de formation. La dernière proposition irrecevable du ministère : un salaire quasi unique pour tous les rééducateurs, quels que soient leurs niveaux d'autonomie, de responsabilité, de formation.

Alors ? Alors, la FNO, et l'ensemble des composantes de la profession, des organisations représentatives des salariés et des étudiants, l'ont refusé et exigent maintenant une grille spécifique dédiée aux orthophonistes, reconnaissant enfin leurs compétences et leur niveau de diplôme.

Et depuis ce refus ? Malgré l'urgence reconnue par la ministre de la Santé quant à la disparition de l'orthophonie de l'hôpital :

la FNO constate une inertie certaine, une rupture unilatérale des discussions engagées sur d'autres dossiers, voire un recul sur des travaux quasi aboutis.

Le silence du cabinet du ministère de la Santé et de l'administration nous alarme :

- Qu'en est-il du décret concernant les règles professionnelles des orthophonistes ? Pourquoi n'obtenons-nous plus de réponse sur les points encore en attente ?

- Quid du décret d'application de la prescription par les orthophonistes des dispositifs médicaux ?

- Pourquoi les orthophonistes seraient-ils les seuls exclus du champ de la prescription des substituts nicotiniques ?

Et aujourd'hui, nouvel affront fait à la profession ! L'ordonnance concernant la reconnaissance

professionnelle parue ce jour ne fait pas apparaître la maîtrise de la langue française comme une compétence reconnue pour les orthophonistes, permettant donc à tout professionnel non francophone de pouvoir exercer notre profession dont le cœur de métier est justement la langue, le langage et la communication. La Commission européenne avait pourtant acté cette spécificité devant être transposée pour les orthophonistes, et le ministère de la Santé l'avait bien confirmé.
La FNO ne peut plus croire à des coïncidences, la FNO ne veut pas croire à un acharnement !

Si l'objectif est de faire pression sur la profession pour la conduire à abandonner certaines de ses revendications, alors, que les choses soient claires :

Aucun dossier ne sera sacrifié au profit d'un autre !

La profession tout entière dénonce ces méthodes et ces postures du ministère de la Santé et mettra tout en œuvre pour le faire savoir !